

# Ile-de-France : proposition de loi pour débloquent certains chantiers des collectivités

| 28/02/2011 | 18:51 | **Etat et collectivités** Le Moniteur



**La sénatrice PS Nicole Bricq et ses collègues franciliens ont déposé une proposition de loi permettant de débloquent certains chantiers des collectivités d'Ile-de-France, dans le cadre de l'accord Etat-région du 26 janvier sur les transports, selon l'AFP.**

Cet accord prévoyait que la région présidée par Jean-Paul Huchon (PS) et l'Etat s'accordent pour la mise en oeuvre d'une solution législative relative au schéma directeur de la région (Sdrif), après l'avis négatif du Conseil d'Etat sur son approbation, pour incompatibilité avec la loi sur le Grand Paris.

L'avis du Conseil d'Etat bloquait le lancement de nombreux projets des collectivités d'IdF (Triangle de Gonesse, Villages Nature en Seine-et-Marne ou schéma de cohérence territoriale de Rambouillet par exemple).

Etat et région se sont mis d'accord pour faire adopter une disposition législative permettant de "libérer les projets des collectivités territoriales et de l'Etat compatibles avec le projet de Sdrif adopté par le conseil régional et avec la loi du Grand Paris, jusqu'à l'approbation de la révision du Sdrif".

Techniquement, la proposition de loi Bricq introduit une dérogation au Code de l'urbanisme permettant aux collectivités et à l'Etat d'appliquer les dispositions du projet de Sdrif adopté par la région en septembre 2008 compatibles avec la loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris.

Les élus locaux **pourront modifier leurs documents d'urbanisme** (SCOT, PLU, cartes communales ou documents en tenant lieu) dès lors qu'ils respectent à la fois les prescriptions du Sdrif et le cadre de la loi du 3 juin. La dérogation s'appliquera jusqu'à l'approbation de la révision du Sdrif de septembre 2008 conclue parallèlement par Etat et région, pour sortir de la situation de blocage qui durait depuis plus de deux ans.

La proposition de loi prévoit que la révision ou la modification des documents d'urbanisme ne pourra faire obstacle à la mise en oeuvre des contrats de développement territorial autour des futures gares du nouveau réseau de transport public du Grand Paris et du schéma d'ensemble de ce réseau.

**Elle prévoit la prise en compte dans le projet de Sdrif de 2008 du contenu du décret précisant le réseau "Grand Paris Express" "dès sa publication"** (en juin si tout va bien). La proposition de Mme Bricq sera discutée dans la niche du groupe PS, le 31 mars au Sénat.

# Extrait du protocole du 26 janvier 2011

## D. Mise en œuvre du schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

La région et l'Etat s'accordent pour la mise en œuvre d'une solution législative relative au schéma Directeur de la Région d'Ile de France (SDRIF).

Afin de tirer pleinement parti des éléments constitutifs de la vision partagée de l'Etat et de la Région, compte tenu de l'avis du Conseil d'Etat relatif au projet de décret d'approbation du SDRIF, **l'Etat et la Région souscrivent à la nécessité de proposer et faire adopter une disposition législative permettant de libérer les projets des collectivités territoriales et de l'Etat** compatibles avec le projet SDRIF adopté par le Conseil régional d'Ile de France et avec la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, jusqu'à l'approbation de la révision du SDRIF.

Le décret prévu au II de l'article 2 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris vaut mise en révision du SDRIF.

L'adoption d'une telle disposition ne devra pas empêcher la possibilité de mise en œuvre des dispositions de droit commun (Déclaration d'Utilité publique, Déclaration de projet, Projet d'Intérêt Général et Contrats de développement territorial) permettant la réalisation de tels projets.

### Commentaires de l'AMUTC

Dans l'accord Huchon-Leroy il est prévu de débloquer le SDRIF qui n'a pu entrer en vigueur car il est incompatible avec la loi du Grand Paris (qui est postérieure pourtant à l'adoption du SDRIF : juin 2010 au lieu de septembre 2008).

Cela prendra un certain temps puisqu'il faudra « réviser la révision » sur la base du réseau précis qui ne sera adopté que dans quelques mois, au vu du résultat du débat public. La loi ne fait que fixer des orientations. Son application pratique, notamment sur les questions d'urbanisme autour des gares du métro du Grand Paris, suppose que l'emplacement précis des gares ait été déterminé. Pour Montreuil cela pourrait concerner Les Ruffins et l'hôpital. Il faudra sans doute un an ensuite (au moins) pour toiletter le SDRIF actuel. Le PLU devrait ensuite être mis en conformité (si le Grand Paris Express traverse Montreuil).

En attendant, le SDAU actuel, qui date de 1994, fait obstacle à de nombreux projets. D'où la nécessité de valider par une procédure exceptionnelle les dispositions du SDRIF qui ne sont pas contraires à la loi du Grand Paris. C'est l'objectif de la proposition de loi du groupe PS au Sénat. Pour Montreuil, cela vaudrait validation du pôle tertiaire Montreuil-Bagnolet, articulé avec Val de Fontenay et Noisy Mont d'Est tel qu'il est défini au SDRIF.

L'article du Moniteur ne précise pas si le gouvernement est d'accord avec le texte de cette proposition qui applique la disposition du protocole du 26 janvier 2011 (voir extrait).

Pour l'AMUTC,  
Georges Bertrand